

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU MERCREDI 16 JUILLET 2025

Nombre de membres en exercice	14
Membres présents (titulaires et suppléants)	11
Membres votants + procurations	13
DÉLIBÉRATION N° 2025-013	

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE SEIZE JUILLET A NEUF HEURES,

se sont réunis en réunion ordinaire, par visioconférence, les membres du Comité syndical légalement convoqués le 8 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur-Mer.

PRÉSENTS :

**Georges BOTELLA - Christophe CHIOCCA - Jean-Pierre KLINHOLFF - Julien AUGIER
Isabelle MARTEL - Mireille ANILLO - Martine BOUVARD - Jean-Luc RICHARD -
Maxime GRILLET - Sylvie BLANC - Pascale TESSONNEAU**

Présence de **Madame Myriam GARCIA** (Sous-Préfète du Var).

ABSENTS EXCUSÉS :

**Guillaume DECARD - Michel FLEURY - Eve STEINMETZ - Frédéric MASQUELIER -
Charles MARCHAND**

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom :

- **Michel REZK** (Pouvoir donné à **Julien AUGIER**)
- **Jean-François MOISSIN** (Pouvoir donné à **Mireille ANILLO**)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie BLANC

.....*

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DE REQUALIFICATION PAYSAGERE ET LA MISE EN VALEUR DE SITES EMBLEMATIQUES DU PROJET GRAND SITE DE FRANCE MASSIF DE L'ESTEREL - PIC DE L'OURS ET PIERRE DU COUCOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionale de l'environnement, de l'aménagement et logement,

CONSIDÉRANT :

La Démarche Grand Site de France portée par le Syndicat mixte du Grand Site de l'Estérel, l'inscription des sites de la Pierre du Coucou et du Pic de l'Ours comme sites prioritaires à aménager dans le cadre de l'action n°13 du programme d'actions,

La nécessité de réaliser en amont des schémas d'intention paysagers pour définir des orientations d'aménagement respectueuses des paysages, du patrimoine et des usages,

L'opportunité de solliciter un soutien financier auprès des partenaires publics pour le financement de cette étude.

EXPOSE :

Le présent projet consiste à réaliser une étude de requalification paysagère pour deux sites emblématiques au sein du Grand Site de l'Estérel : les anciennes meulières de la Pierre du Coucou et le Pic de l'Ours. Ces sites, à forte valeur patrimoniale et paysagère, font aujourd'hui face à des enjeux de fréquentation, de protection et de valorisation. L'étude visera à proposer des aménagements intégrés et sobres, conformes aux attentes du label Grand Site de France, et à préparer la phase opérationnelle à venir.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'action n°13 du programme d'actions du Projet Grand Site de France Massif de l'Estérel, validé par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages le 7 novembre 2024.

Coût de l'opération

La subvention demander à la DREAL PACA s'élève à 40 000 €, soit 80 % du montant total estimé des dépenses de la mission de 50 000 € HT.

DEPENSES		RECETTES	
		Subvention	Autofinancement
Schéma d'intention Pic de l'Ours amont	20 000 €	40 000 €	10 000 €
Schéma d'intention Pic de l'Ours aval	20 000 €		
Schéma d'intention Meulière Pierre du Coucou	10 000 €		
TOTAL	50 000 €	40 000 €	10 000 €

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20250716-2025-013-DE
Date de réception préfecture : 21/07/2025

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE l'attribution d'aides publiques auprès de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la réalisation de l'étude de requalification paysagère et de mise en valeur des sites de la Pierre du Coucou et du Pic de l'Ours,

CERTIFIE que l'étude ne sera engagée qu'après obtention de l'arrêté attributif de subvention sollicitée,

S'ENGAGE à ce que le projet d'étude soit réexaminé par le Comité syndical en cas de rejet total ou partiel de la demande de financement,

S'ENGAGE à financer, une fois l'arrêté attributif de subvention obtenu, la part des dépenses qui ne sera pas couverte par cette dernière, avec la participation des Communes et les ressources propres du Syndicat,

CERTIFIE que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas débiter l'étude avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,

S'ENGAGE à réaliser l'étude selon l'échéancier prévu au projet,

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits afférents,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le 16 juillet 2025

LE PRÉSIDENT
SYNDICAT MIXTE
DU
GRAND SITE
GEORGES BOTELLA